Décision 08-D-25 du 29 octobre 2008

relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la distribution de produits cosmétiques et d'hygiène corporelle vendus sur conseils pharmaceutiques

Posted on: 29 octobre 2008 | Secteur(s) :

DISTRIBUTION

NUMÉRIQUE

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Conseil de la concurrence (auto saisine)
Dispositif(s)	Décision mixte Hors de cause Injonction Pratique établie Sanction pécuniaire
Entreprise(s) concernée(s)	Pierre Fabre SA, Pierre Fabre Dermo-Cosmétique

Lire

le texte intégral de la décision
154.7 Ko

le communiqué de presse